

Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarrebourg

Séance n° 7-2023

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 10  
Membres absents : 3  
Procuration : 2

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 novembre 2023  
à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 23 novembre 2023 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire**

**Membres présents :**

MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mme Mylène FAUL – MM Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL GINETTI – MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

**Absents excusés :** Mme Audrey FROEHLICH donne procuration à Mme Mylène FAUL - M. Yannis BLAISE donne procuration à M. Frédéric SCHERRER

**Absent :** Damien GUENAIRE

**Quorum :** ATTEINT

**Secrétaire de séance** désignée par vote : Mylène FAUL désignée à l'unanimité

**DCM N° 2023D2811-05**

**Objet :** Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Niderviller

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

**EXPOSE**

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour

- laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

<b>Section de Parcelle</b>	<b>N° de Parcelle</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>
2	92	Village	0 ha 01 a 73 ca
2	123	Village	0 ha 03 a 38 ca
2	209	Ourvillerthal	0 ha 04 a 70 ca
2	214	Ourvillerthal	0 ha 00 a 65 ca
5	31	Gemeinebruckel	0 ha 00 a 91 ca
6	89	Moutloch	0 ha 21 a 04 ca
6	210	Petit Vunschviller	0 ha 24 a 42 ca
6	460	Krocherbach	0 ha 15 a 23 ca
6	519	Haenffelseck	0 ha 31 a 90 ca
6	559	Krocherbach	0 ha 15 a 63 ca
6	560	Krocherbach	0 ha 00 a 67 ca
6	644	Biberfeld	0 ha 02 a 00 ca
6	645	Biberfeld	0 ha 00 a 29 ca
7	23	Gemeindebruckel	0 ha 00 a 46 ca
7	104	Hombesch	0 ha 09 a 00 ca
7	106	Hombesch	0 ha 10 a 00 ca
7	223	Heidenfeld	0 ha 00 a 25 ca
7	258	Lach	0 ha 02 a 70 ca
9	16	Glasermatt	0 ha 04 a 30 ca
9	17	Glasermatt	0 ha 04 a 20 ca
9	67	Glasermatt	0 ha 10 a 00 ca
		<b>TOTAL</b>	<b>1 ha 63 a 46 ca</b>

Le Conseil Municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, la maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités

administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans la commune.

Madame la Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

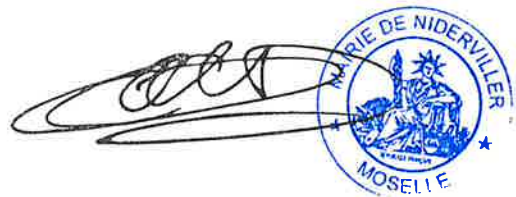
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Madame la Maire la délégation permettant de signer un devis de conseil et d'accompagnement avec la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire, par transmission à la Sous-Préfecture, le 28 novembre 2023.

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-215705054-20231128-2023DCM281104-DE